



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-06-077-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION DE TERRAIN AVEC L'ONF : PLACETTE ET ÉQUIPEMENTS DU SITE DU MÉTRO ET BÂTIMENT « SAGRAL » DU SITE DE LA DIGUE

Votants : 33**Abstention : 0****Votes exprimés: 33****Pour: 33****Contre : 0**

Fait à Tarnos,
le 5 juin 2020
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le :*

L'an deux mille vingt, le quatre juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme LALANNE

procuration à

Mme LE GALL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs: 1

Nombre de votants : 33

La commune de Tarnos est titulaire auprès de l'ONF de deux conventions d'occupation de terrain (COT) en forêt domaniale des Dunes du Sud.

Au niveau de la plage du Métro, la convention du 21 décembre 2010 autorise la commune à maintenir un poste de secours, un hélicoptère, un pôle commercial et d'animation. Le délai de validité de cet acte, déjà prolongé par avenant du 16 juillet 2019, viendra à expiration le 30 juin 2020.

Au niveau de la plage de la Digue, la convention du 13 juin 2008 autorise la commune à maintenir un bâtiment (dénommé « Sagral »), destiné à servir de local et d'abri pour le matériel du Club de Surf de Tarnos. Le délai de validité de cet acte, déjà prolongé par



avenants du 27 novembre 2017 puis du 16 juillet 2019, viendra également à expiration le 30 juin 2020.

Par ailleurs, la commune a sollicité une dérogation aux clauses générales applicables aux baux, conventions et autorisations d'occupation du 26 novembre 2018 qui interdit au bénéficiaire d'une COT la sous-location des droits. Sont concernés les trois commerces de la placette du Métro pour lesquels les baux conclus avec la commune expirent au 30 novembre 2021.

L'ONF propose donc à la commune la signature d'avenants aux deux conventions existantes visant à prolonger leur délai de validité jusqu'au 30 novembre 2021. Ce délai permettra à la Direction Générale de l'ONF de se prononcer sur la demande de dérogation formulée par la commune sans impacter les activités actuellement installées. A l'issue de ce délai, il est convenu de regrouper tous les équipements privatifs des sites du Métro et de la Digue dans une COT unique. Les équipements d'accueil du public feront quant à eux l'objet d'une convention de partenariat unique conclue avec l'Agence Landes-Nord-Aquitaine de l'ONF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'avenant n° 2 à la convention d'occupation de terrain du 21 décembre 2010 supportant un poste de secours, un hélicoptère, un pôle commercial et d'animation, en forêt domaniale des Dunes du Sud, au niveau de la plage du Métro,

Considérant l'avenant n° 3 à la convention d'occupation de terrain du 13 juin 2008 supportant un bâtiment et divers équipements pour école de surf en forêt domaniale des Dunes du Sud, au niveau de la plage de la Digue,

DELIBERE

APPROUVE la prolongation de la durée de validité de la convention d'occupation de terrain du 21 décembre 2010 jusqu'au 30 novembre 2021 (poste de secours, hélicoptère, pôle commercial et d'animation, plage du Métro),

APPROUVE la prolongation de la durée de validité de la convention d'occupation de terrain du 13 juin 2008 jusqu'au 30 novembre 2021 (Bâtiment « La Sagral », plage de la Digue),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation de terrain du 21 décembre 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention d'occupation de terrain du 13 juin 2008.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr